

BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2013 qui s'équilibre comme suit :

➤ en fonctionnement à	24 211.00 €
➤ en investissement à	72 465.00 €

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- vote ce budget.

ADOPTION DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ARRATZ SUITE A L'ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE

Le technicien Julien Cachard, présente le nouveau programme de gestion de l'Arratz pour la période 2014-2018.

Ce nouveau programme fait suite à l'étude hydromorphologique réalisée en 2011-2012 pour réaliser un diagnostic complet du bassin versant afin de nous aider bâtir un programme d'actions visant l'atteinte du bon état de l'Arratz en 2021 (Objectif fixé par la directive cadre européenne sur l'eau).

Outre l'entretien classique de la végétation des berges (abattage d'arbres morts et suppression des embâcles), ce Plan de gestion propose des actions nouvelles d'animation-communication ainsi que des aménagements et plantations :

- Création d'un syndicat mixte interdépartemental à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale et cohérente de l'Arratz.
- Elaboration d'un programme de communication et de sensibilisation avec la réalisation d'un fascicule sur l'Arratz à destination des riverains et des élus. Puis animation auprès des scolaires.
- Inventaire complémentaire et préservation des zones humides (voir intervention de l'ADASEA 32).
- Entretien de la ripisylve (arbres morts et embâcles) à raison de 20 % du linéaires de berges par an. La partie aval de l'Arratz située sur la Communauté de communes des deux rives étant entretenue par l'équipe VEC (valorisation de l'environnement communautaire) puis facturée au syndicat à 1,50 € par mètre de berge (Une convention lie les deux structures).
- Densification et plantations d'arbres et arbustes sur les secteurs peu végétalisés
- Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail sur les secteurs ou les berges et le lit du cours d'eau sont impactés par le piétinement des bovins (secteur de Peyrecave).
- Réouverture d'anciens méandres, coupés dans les années 1970 lors des travaux menés par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne. 5 méandres sont programmés sur 5 ans. L'objectif de ces travaux est de remettre l'Arratz dans son lit naturel, afin de lui redonner une sinuosité plus importante et de ce fait ralentir la propagation des crues vers l'aval et diminuer l'érosion du lit et des berges au droit de ces méandres.
- Arasement de petits ouvrages sur le Campunau. Il s'agit de supprimer un passage busé et un seuil faisant obstacle à la continuité écologique.

Le coût de ce programme est évalué à 208 000 € HT sur 5 ans, soit environ 40 000 € par an. Il sera possible de bénéficier d'au moins 80 % de subvention sur ce programme.

Après quelques discussions, le conseil syndical, par délibération :

- adopte ce nouveau programme de gestion pour 2014-2018.

TRAVAUX DE RESTAURATION de la RIVIERE ENTRETIEN ANNEE 2014

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le programme des travaux de restauration et entretien pluriannuel du Bassin versant de l'Arrats établi suite au dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général.

Un phasage et une estimation des travaux d'entretien consécutifs aux travaux ont été établis sur la période 2010 à 2014.

Le Comité Syndical, après délibération :

- Décide la réalisation des travaux prévus pour 2014, pour un montant de 32 000.00 € HT
- Approuve le plan de financement tel qu'annexé au programme pluriannuel
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès :
 - De l'Agence de l'eau Adour Garonne,
 - Du Conseil Régional Midi-Pyrénées,
 - Du Conseil Général du Tarn et Garonne,
 - Du Conseil Général du Gers.
- Décide de lancer un appel d'offre afin de conclure un marché à bons de commande
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment la signature du marché, après décision de la commission d'appel d'offres.

2. INDEMNITES PERCEPTEUR

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à :

- Mme Karine REY pour toute la durée du mandat

CONVENTION DEMATERIALISATION

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,